Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260127-D2026_005-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 27 janvier à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 19 janvier 2026.
Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusée : S. LE TROADEC.
Pouvoir : P. BOUILLAND à A. AUBIN.
Secrétaire de séance : L. HERVOCHE

OBJET : ACHAT PARCELLE PAR LA COMMUNE RUE DE LA CHEZE (MICRO-CRECHE)

[ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/044
suite à rédaction initiale pouvant prêter à confusion]

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°012 du 17 janvier 2023, un terrain communal situé près de la maison médicale a été cédé à un porteur de projet privé afin d'y implanter la micro-crèche.

Suite à une erreur lors de la conception du parking et constatée lors du bornage de la micro-crèche, une division parcellaire a été effectuée par le cabinet HAMEL GÉOMÈTRES-EXPERTS afin que la commune puisse récupérer une petite partie de la surface du parking.

Il s'agit de la parcelle A1823 (cf plan de division en annexe), d'une contenance totale de 6m² et située 30 rue de la Chèze.

Vu l'avis rendu par les Domaines le 26 septembre 2025, il est proposé que la commune l'achète à l'euro symbolique, en prenant à sa charge les frais de notaire. Étant précisé que la vente à l'euro symbolique est justifiée par l'erreur relative au projet initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
-Accepte l'achat de la parcelle aux conditions présentées ci-dessus ;
-Confie l'ensemble des actes à l'Etude de Maître l'Hôtelier au RHEU ;
-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

Affiché le :
30 janvier 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 30 janvier 2026

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260127-D2026_005-DE

Annexe :

